

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DDEEES 21 Subvention à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris.

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2012 ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement déposée par la Commission Administrative de la Bourse du Travail en date du 26 septembre 2011 ;

Vu la convention entre la Ville de Paris et la Commission Administrative de la Bourse du Travail approuvée par le Conseil de Paris du 13, 14 et 15 décembre 2010 et signée le 8 février 2011 ;

Vu la délibération 325 en date du 12, 13 et 14 décembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris a été autorisé à verser un acompte sur la subvention 2012 à la Commission Administrative de la Bourse du Travail, d'un montant de 151.750 euros ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de verser une subvention à la Commission Administrative de la Bourse du Travail de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'article 10 de la convention du 11 février 2011, une subvention complémentaire de fonctionnement de 151.750 euros est attribuée à la Commission administrative de la Bourse du Travail de Paris soit un montant total de 303.500 euros pour l'exercice 2012.

Article 2 : La dépense sera imputée à la mission 401, chapitre 65, nature 6574, rubrique 025, ligne VF55001 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.